



FSMA

Présentation de la proposition concernant les plans du régime d'assurance maladie-accident

Mars 2024

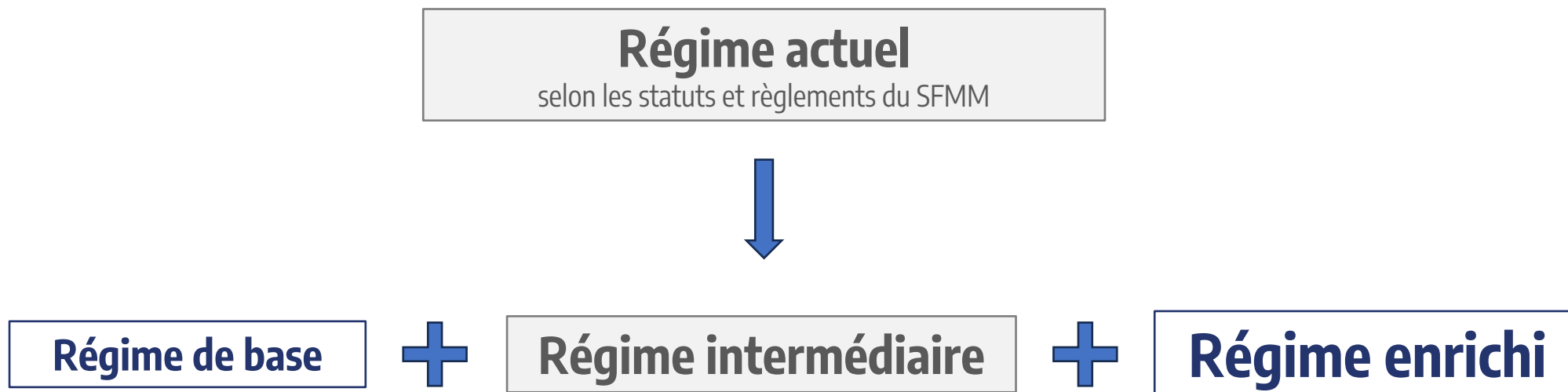




Présentation des plans du régime d'assurance maladie-accident

Un régime unique vers un plan modulaire

Voici les changements qui vous seront proposés :





FSMA

**Options des plans du régime
d'assurance maladie-accident**

Détaillé





Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Médicaments

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Franchise	Aucune franchise	Aucune franchise	Aucune franchise	Aucune franchise
Remboursement médicaments RAMQ	80 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de 5 435 \$ par certificat	70 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de 5 435 \$ par certificat	80 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de 5 435 \$ par certificat	80 % de remboursement 100 % de remboursement des frais excédentaires après un déboursé de 5 435 \$ par certificat
Remboursement médicaments non-RAMQ*	80 % de remboursement Sujet au maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et de 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans	70 % de remboursement Sujet au maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et de 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans	80 % de remboursement Sujet au maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et de 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans	80 % de remboursement Sujet au maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et de 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans
Substitution générique	80 % des frais admissibles du substitut générique (même si l'ordonnance médicale n'autorise pas la substitution)	70 % des frais admissibles du substitut générique (même si l'ordonnance médicale n'autorise pas la substitution)	80 % des frais admissibles du substitut générique (même si l'ordonnance médicale n'autorise pas la substitution)	80 % des frais admissibles du substitut générique (même si l'ordonnance médicale n'autorise pas la substitution)



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Soins hospitaliers

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Hospitalisation de courte durée	100 % de remboursement Chambre semi-privée	Non couvert	100 % de remboursement Chambre semi-privée	100 % de remboursement Chambre semi-privée
Maisons de convalescence ou réadaptation	100 % de remboursement Chambre semi-privée Maximum de 60 jours par année civile	Non couvert	100 % de remboursement Chambre semi-privée Maximum de 60 jours par année civile	100 % de remboursement Chambre semi-privée Maximum de 60 jours par année civile



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Assurance voyage*

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi	
Hors Québec (séjour temporaire)	Frais hospitaliers	100 % de remboursement Chambre semi-privée selon les tarifs au Québec	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	Services professionnels assurés par la RAMQ	100% des frais en excédent du montant payé par la RAMQ (« l'état de demande de remboursement » doit être présenté)	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	Services professionnels et frais médicaux non assurés par la RAMQ	Remboursement selon les modalités du FSMA pour les mêmes soins obtenus au Québec	Non couvert	Non couvert	Non couvert

* Des informations sur la nature et la pertinence de la section « assurance voyage » seront clarifiées en assemblée



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Assurance voyage * (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi	
Hors Canada (séjour temporaire)	Frais hospitaliers	100% des frais en excédent du montant payé par la RAMQ (« l'état de demande de remboursement » doit être présenté)	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	Services professionnels assurés par la RAMQ	100% des frais en excédent du montant payé par la RAMQ (« l'état de demande de remboursement » doit être présenté)	Non couvert	Non couvert	Non couvert
	Services professionnels et frais médicaux non assurés par la RAMQ	Remboursement selon les modalités du FSMA pour les mêmes soins obtenus au Québec	Non couvert	Non couvert	Non couvert

* Des informations sur la nature et la pertinence de la section « assurance voyage » seront clarifiées en assemblée



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Autres frais

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Infirmier et Infirmier auxiliaire	Maximum de remboursement de 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré	Maximum de remboursement de 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré
	- À domicile Maximum de remboursement quotidien de 300 \$	Non couvert	Maximum de remboursement quotidien de 300 \$	Maximum de remboursement quotidien de 300 \$
	- En milieu hospitalier Maximum de remboursement quotidien de 150 \$	Non couvert	Maximum de remboursement quotidien de 150 \$	Maximum de remboursement quotidien de 150 \$
Maison de thérapie pour dépendance	Remboursement par période de 5 ans	Remboursement par période de 5 ans	Remboursement par période de 5 ans	Remboursement par période de 5 ans
	- Première thérapie 80 % de remboursement jusqu'à concurrence de 1 800 \$	80 % de remboursement jusqu'à concurrence de 1 800 \$	80 % de remboursement jusqu'à concurrence de 1 800 \$	80 % de remboursement jusqu'à concurrence de 1 800 \$
	- Deuxième thérapie 50 % de remboursement jusqu'à concurrence de 900 \$	50 % de remboursement jusqu'à concurrence de 900 \$	50 % de remboursement jusqu'à concurrence de 900 \$	50 % de remboursement jusqu'à concurrence de 900 \$
	- Troisième thérapie 25 % de remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$	25 % de remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$	25 % de remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$	25 % de remboursement jusqu'à concurrence de 500 \$



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Autres frais (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Membres artificiels	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement
Orthèses podiatriques	Maximum de remboursement de 192 \$ par prothèse par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)	Non couvert	Maximum de remboursement de 300 \$ par prothèse par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)	Maximum de remboursement de 300 \$ par prothèse par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)
Chaussures orthopédiques	Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)	Non couvert	Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)	Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré (deux paires pour les enfants de moins de 13 ans)
Bas de contention	3 paires maximum par année par personne assurée	Non couvert	3 paires maximum par année par personne assurée	3 paires maximum par année par personne assurée
Appareils thérapeutiques	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Autres frais (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Stérilet	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement	80 % de remboursement
Matériel diabétique				
- Glucomètre	Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré	Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré
- Agents de diagnostic	80 % de remboursement	Non couvert	80 % de remboursement	80 % de remboursement
- Pompes à insulines	Maximum de remboursement de 6 400 \$ par période de 5 ans par assuré et maximum de remboursement de 1 920 \$ par année civile par assuré pour l'achat des accessoires	Maximum de remboursement de 6 400 \$ par période de 5 ans par assuré et maximum de remboursement de 1 920 \$ par année civile par assuré pour l'achat des accessoires	Maximum de remboursement de 6 400 \$ par période de 5 ans par assuré et maximum de remboursement de 1 920 \$ par année civile par assuré pour l'achat des accessoires	Maximum de remboursement de 6 400 \$ par période de 5 ans par assuré et maximum de remboursement de 1 920 \$ par année civile par assuré pour l'achat des accessoires



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Autres frais (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Radiographies	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
Électrocardiogrammes	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
Polysomnographies	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
Analyses de laboratoire	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
Examens en imagerie (échographes, scans et résonances magnétiques)	60 % de remboursement	Non couvert	60 % de remboursement	60 % de remboursement
Injections de Synvisc et autres viscosuppléments	Maximum de remboursement de 350 \$ par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 350 \$ par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 350 \$ par année civile par assuré



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Autres frais (suite)

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Chirurgie esthétique à la suite d'un accident	80 % de remboursement Doit être pratiquée dans les 3 ans suivant l'accident	Non couvert	80 % de remboursement Doit être pratiquée dans les 3 ans suivant l'accident	80 % de remboursement Doit être pratiquée dans les 3 ans suivant l'accident
Appareils auditifs	Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré	Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré
Orthèse d'avancement mandibulaire ou appareil de traitement de l'apnée du sommeil	Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré	Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré	Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré	Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré
Transport par ambulance, train ou avion	Maximum de remboursement de 300 \$ par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 400 \$ par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 400 \$ par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 400 \$ par année civile par assuré



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Professionnels de la santé

Une (1) visite par jour

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Psychologue, travailleur social ou psychothérapeute	Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Non couvert	Maximum de remboursement de 65 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Maximum de remboursement de 100 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins
Chiropraticien	Maximum de remboursement de 35 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile Maximum de remboursement de 48 \$ par année civile par assuré pour radiographies recommandées par un chiropractien	Non couvert	Maximum de remboursement de 35 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile Maximum de remboursement de 48 \$ par année civile par assuré pour radiographies recommandées par un chiropractien	Maximum de remboursement de 50 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile Maximum de remboursement de 50 \$ par année civile par assuré pour radiographies recommandées par un chiropractien
Ostéopathe	Maximum de remboursement de 35 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile	Non couvert	Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile	Maximum de remboursement de 75 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Professionnels de la santé (suite)

Une (1) visite par jour

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique	Maximum de remboursement de 35 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Non couvert	Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Maximum de remboursement de 70 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins
Audiologiste	Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 75 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré
Ergothérapeute	Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 60 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 95 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré
Orthophoniste	Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 65 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 100 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Professionnels de la santé (suite)

Une (1) visite par jour

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Naturopathe ou acupuncteur	Maximum de remboursement de 30 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Non couvert	Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins	Maximum de remboursement de 65 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré pour l'ensemble des soins
Diététiste	Maximum de remboursement de 30 \$ par visite Maximum de 5 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 50 \$ par visite Maximum de 5 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 80 \$ par visite Maximum de 5 visites par année civile par assuré
Homéopathe	Maximum de remboursement de 15 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 65 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré
Kinothérapeute / Kinesithérapeute	Maximum de remboursement de 15 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 70 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Professionnels de la santé (suite)

Une (1) visite par jour

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Massothérapeute	Maximum de remboursement de 15 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 70 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré
Orthothérapeute	Maximum de remboursement de 15 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 60 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré
Podiatre	Maximum de remboursement de 20 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Non couvert	Maximum de remboursement de 55 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré	Maximum de remboursement de 90 \$ par visite Maximum de 20 visites par année civile par assuré



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Autres éléments

	actuel	de base	intermédiaire	enrichi
Maximum (incluant les frais Hors Québec et Hors Canada)	Tous les soins de la liste ci-dessous sont sujets à un maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.	Tous les soins de la liste ci-dessous sont sujets à un maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.	Tous les soins de la liste ci-dessous sont sujets à un maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.	Tous les soins de la liste ci-dessous sont sujets à un maximum de 16 000 \$ pour un plan individuel et 24 000 \$ pour un plan familial ou monoparental par période de 4 ans.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Assurance voyage du régime actuel• Infirmier et Infirmier auxiliaire à domicile et en milieu hospitalier• Maison de thérapie pour dépendance• Membres artificiels• Orthèses podiatriques• Chaussures orthopédiques• Bas de contention• Appareils thérapeutiques• Stérilet• Matériel pour diabétique• Radiographies | <ul style="list-style-type: none">• Électrocardiogrammes• Polysomnographies• Analyses de laboratoire• Examens en imagerie (échographes, scanners et résonances magnétiques)• Injections de Synvisc et autres viscosuppléments• Chirurgie esthétique à la suite d'un accident• Appareils auditifs• Orthèse d'avancement mandibulaire ou appareil de traitement de l'apnée du sommeil• Transport par ambulance, train ou avion |
|--|--|



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Protections d'assurance soins dentaires facultative Soins de base

	actuel	Proposé		
		de base	intermédiaire	enrichi
Franchise	Aucune		Aucune	
Maximum de remboursement	Aucun		Aucun	
- Diagnostic				
- Soins de prévention				
- Soins de périodontie	100 % de remboursement		100 % de remboursement	
- Procédures d'urgence				



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Protections d'assurance soins dentaires facultative Soins majeurs

	actuel	Proposé		
		de base	intermédiaire	enrichi
Franchise	Plan individuel : 20 \$ par année civile Plan familial ou monoparental : 40 \$ par année civile	Aucune		
Maximum de remboursement	750 \$ par année civile par assuré (exclue traitements d'orthodontie)	1 500 \$ par année civile par assuré (exclue traitements d'orthodontie)		
- Restaurations	70 % de remboursement	70 % de remboursement		
- Endodontie	70 % de remboursement	70 % de remboursement		
- Parodontie	70 % de remboursement	70 % de remboursement		
- Chirurgie buccale	70 % de remboursement	70 % de remboursement		
- Travaux de prosthodontie	50 % de remboursement Un remplacement par période de 5 ans pour les prothèses fixes et amovibles	50 % de remboursement Un remplacement par période de 5 ans pour les prothèses fixes et amovibles		



Options des plans du régime d'assurance maladie-accident détaillé

Protections d'assurance soins dentaires facultative Traitements d'orthodontie

	actuel	Proposé		
		de base	intermédiaire	enrichi
Admissibilité	Personnes de moins de 21 ans		Personnes de moins de 21 ans	
Remboursement	50 % de remboursement 1 000 \$ à vie par assuré		50 % de remboursement 2 000 \$ à vie par assuré	



FSMA

**Options des plans du régime
d'assurance maladie-accident**

Résumé





Options de régimes d'assurance maladie-accident en résumé

	De base	Intermédiaire	Enrichi
Médicaments			
<ul style="list-style-type: none"> Remboursement médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> 70 % de remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % de remboursement 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % de remboursement
Soins hospitaliers			
<ul style="list-style-type: none"> Hospitalisation de courte durée. Maisons de convalescence ou réadaptation 	<ul style="list-style-type: none"> Non couvert 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % de remboursement, chambre semi-privée 	<ul style="list-style-type: none"> 100 % de remboursement, chambre semi-privée
Autres frais			
<ul style="list-style-type: none"> Infirmier et Infirmier auxiliaire Membres artificiels Orthèses podiatriques Chaussures orthopédiques Bas de contention Appareils thérapeutiques Stérilet Glucomètre Agents de diagnostic Examens et analyses Chirurgie esthétique à la suite d'un accident Appareils auditifs Orthèse d'avancement mandibulaire ou appareil de traitement de l'apnée du sommeil Transport par ambulance, train ou avion 	<ul style="list-style-type: none"> Non couvert 80 % de remboursement Non couvert Non couvert Non couvert 80 % de remboursement 80 % de remboursement Non couvert Non couvert 60 % de remboursement Non couvert Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré Maximum de remboursement de 400 \$ par année civile par assuré 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré 80 % de remboursement Maximum de remboursement de 300 \$ par prothèse par année par assuré Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré 3 paires maximum par année par personne assurée 80 % de remboursement 80 % de remboursement Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré 80 % de remboursement 60 % de remboursement 80 % de remboursement Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré Maximum de remboursement de 400 \$ par année civile par assuré 	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 \$ par période de 2 ans par assuré 80 % de remboursement Maximum de remboursement de 300 \$ par prothèse par année par assuré Maximum de remboursement de 400 \$ par paire par année par assuré 3 paires maximum par année par personne assurée 80 % de remboursement 80 % de remboursement Maximum de remboursement de 250 \$ par période de 4 ans par assuré 80 % de remboursement 60 % de remboursement 80 % de remboursement Maximum de remboursement de 500 \$ par période de 48 mois par assuré Maximum de remboursement de 1 600 \$ par période de 4 ans par assuré Maximum de remboursement de 400 \$ par année civile par assuré
Professionnels de la santé			
<ul style="list-style-type: none"> Diététiste Psychologue, travailleur social ou psychothérapeute Chiropraticien Ostéopathe Physiothérapeute ou thérapeute en réadaptation physique Audiologiste Ergothérapeute Orthophoniste Naturopathe ou acupuncteur Homéopathe Kinothérapeute / Kinesithérapeute Massothérapeute Orthothérapeute Podiatre 	<ul style="list-style-type: none"> Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert Non couvert 	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de remboursement de 50 \$ par visite, 5 visites par année Maximum de remboursement de 65 \$ par visite Maximum de remboursement de 35 \$ par visite Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de remboursement de 60 \$ par visite Maximum de remboursement de 65 \$ par visite Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de remboursement de 45 \$ par visite Maximum de remboursement de 40 \$ par visite Maximum de remboursement de 55 \$ par visite <p>20 visites par année</p>	<ul style="list-style-type: none"> Maximum de remboursement de 80 \$ par visite, 5 visites par année Maximum de remboursement de 100 \$ par visite Maximum de remboursement de 50 \$ par visite Maximum de remboursement de 75 \$ par visite Maximum de remboursement de 70 \$ par visite Maximum de remboursement de 75 \$ par visite Maximum de remboursement de 95 \$ par visite Maximum de remboursement de 100 \$ par visite Maximum de remboursement de 65 \$ par visite Maximum de remboursement de 65 \$ par visite Maximum de remboursement de 70 \$ par visite Maximum de remboursement de 70 \$ par visite Maximum de remboursement de 60 \$ par visite Maximum de remboursement de 90 \$ par visite <p>20 visites par année</p>



FSMA

Options des plans du régime
d'assurance maladie-accident






















Tarifs





Options des plans du régime d'assurance maladie-accident tarifs

Plan modulaire pour **LES EMPLOYÉS PAYÉS AUX 14 JOURS** implanté au 1^{er} janvier 2025





















	SANS soins dentaires		AVEC soins dentaires	
				
de base	 Ind. 13,38 \$		 Ind. 23,22 \$	de base
	 Mono. 15,39 \$		 Mono. 30,14 \$	
	 Fam. 24,09 \$		 Fam. 48,68 \$	
intermédiaire	 Ind. 20,70 \$	Actuel Incluant par défaut les soins dentaires	 Ind. 30,54 \$	intermédiaire
	 Mono. 23,81 \$		 Mono. 38,56 \$	
	 Fam. 37,26 \$		 Fam. 61,85 \$	
enrichi	 Ind. 28,41 \$	 Fam. 48,24 \$	 Ind. 38,25 \$	enrichi
	 Mono. 32,68 \$		 Mono. 47,43 \$	
	 Fam. 51,15 \$		 Fam. 75,74 \$	

Contribution par période de paie






Options des plans du régime d'assurance maladie-accident tarifs

Plan modulaire pour **LES EMPLOYÉS PAYÉS À LA SEMAINE** implanté au 1^{er} janvier 2025

	SANS soins dentaires 		AVEC soins dentaires 
de base	Ind.  6,69 \$	de base	Ind.  11,61 \$
	Mono.  7,70 \$		Mono.  15,07 \$
	Fam.  12,05 \$		Fam.  24,34 \$
intermédiaire	Ind.  10,35 \$	intermédiaire	Ind.  15,27 \$
	Mono.  11,91 \$		Mono.  19,28 \$
	Fam.  18,63 \$		Fam.  30,93 \$
enrichi	Ind.  14,21 \$	enrichi	Ind.  19,13 \$
	Mono.  16,34 \$		Mono.  23,72 \$
	Fam.  25,58 \$		Fam.  37,87 \$

Actuel
Incluant par défaut les
soins dentaires

Ind.  9,29 \$
Mono.  13,91 \$
Fam.  24,12 \$

Contribution par période de paie





FSMA

Options des plans du régime
d'assurance maladie-accident
Changements de plans





Options des plans du régime d'assurance maladie-accident changements

Délais pour changement de plans

Il n'y a **aucun** délai d'attente nécessaire pour **bonifier** son plan de protection



Un délai de **24 mois** est nécessaire pour **déclasser** son plan de protection





FSMA

Proposition :

Nous recommandons l'adoption du plan modulaire pour le Fonds de secours maladie-accident, tel qu'il a été présenté.



FSMA

Période de questions



Merci de votre participation